

## TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

### Qu'est-ce qu'une taxe de séjour ?

Une taxe de séjour est une **taxe communale ou provinciale à charge des propriétaires d'hébergements touristiques** (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, villages de vacances...) ayant hébergé, à titre onéreux, des touristes.

### Comment savoir si la commune ou province où se situe mon hébergement touristique applique une taxe de séjour ?

Les **communes et provinces** sont **libres ou non de lever une taxe de séjour**. Nous vous invitons donc à vérifier auprès de la commune et province où se trouve votre hébergement touristique pour savoir si une taxe de séjour est exigée.

### Comment est fixé le montant de la taxe de séjour ?

Le **montant** de la taxe de séjour **varie fortement d'une commune ou province à l'autre**. Elle peut être payée sur base soit d'un **forfait** soit du **nombre de nuitées** déclaré par le propriétaire.

Certaines communes appliquent une **réduction de 50%** du montant de la taxe pour les **hébergements autorisés** par la Commissariat général au Tourisme.

### En tant que propriétaire, comment dois-je payer cette taxe de séjour ?

Les **communes et provinces** concernées **adressent au propriétaire de l'hébergement touristique** une "**formule de déclaration** que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur la dite formule".

Si vous n'avez pas reçu le document, vous devez vous manifester auprès de votre commune et province.

### Comment répercuter la taxe de séjour à mes clients ?

La taxe de séjour doit être **ajoutée ou comprise dans le prix du séjour** payé par vos clients. Cependant, vous ne pouvez pas faire de profit sur cette taxe.

En fonction du système de taxation appliqué par votre commune et province, vous avez deux possibilités :

- **Forfait** : vous incluez ce frais fixe dans votre calcul de rentabilité et donc dans votre prix de location.
- **Nombre de nuitées déclaré par le propriétaire** : vous avez 2 possibilités :
  - vous incluez le montant fixé par votre commune et province dans le prix de location.
  - vous demandez le paiement du montant fixé par votre commune et province lors du séjour dans votre hébergement touristique.